

SEANCE DU BUREAU DU 24 MARS 2022
DECISION N° 2022-035-DB

Date d'affichage : 31 mars 2022	Le vingt-quatre mars deux mille vingt deux à 17 heures quinze, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'Amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le seize mars deux mille vingt deux.
Nombre de membres : 52 En exercice : 52 Quorum : 27	Membres présents en séance : (33) Jacky GOULET, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Thomas GUILMET, Jean-Philippe RETIF, Didier ROUSSEAU, Yves BOUCHER, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Didier GUILLAUME, Pierre DELAMARE, Christian GALLE, Fabrice BARDY, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Sébastien CAILLEAU, Jacqueline TARDIVEL.
Présents : 33 Excusé(s) : 19 dont pouvoir(s) : 5 Absent(s) :	Excusé(s) : (19) Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Rodolphe MIRANDE, Anatole MICHEAUD, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND, Armel FROGER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Yann PILVEN DE SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Gilles TALLUAU, Sylvie BEILLARD.
Nombre de votants : 38	Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : (5) Sylvie PRISSET à Jérôme HARRAULT, Michel PATTEE à Jérôme HARRAULT, Astrid LELIEVRE à Jackie GOULET, Alain BOISSONNOT à Christian GALLE, Sylvie BEILLARD à Guy BERTIN
Secrétaire de séance : Alain BOURDIN	

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la lettre d'offre établie par la Banque Postale du 10 mars 2022 annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Mutualisation et systèmes d'information » du 22 mars 2022 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 10.000.000 € (dix millions d'euros) pour le financement des investissements prévus au budget dans les conditions présentées à la proposition annexée ;

Dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 10.000.000 € (dix millions d'euros)

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : 1,24 %

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

- **D'AUTORISER** le Président ou son (sa) représentant (e) à signer le contrat de prêt de la Banque Postale et toutes les pièces afférentes, ainsi que la (les) demandes de réalisation de fonds à ce dernier réglant.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 – Contre : 0 – Abstention : 0

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour le Bureau et pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au Recueil des Actes Administratifs
du 1^{er} semestre 2022



Jackie GOULET

Matière de l'acte

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »